

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ⇒ PARKING DEVANT LE CIMETIERE

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Madame Lambin Emmanuelle de la société SAS LES SERRES GRAVE, 55 bis chemin des 3 Tilleuls 59118 Wambrechies, pour la vente de chrysanthèmes à l'occasion de la Toussaint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er – du 30 octobre au 2 novembre 2025 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur les 2 premières places de parking devant l'entrée du cimetière rue de Bousbecque,

Article 2 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises à l'article 1^{er}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
 - Madame Lambin Emmanuelle de la société SAS LES SERRES GRAVE, le demandeur de WAMBRECHIES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **27 OCT. 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,
Isabelle POLLET



